



Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Panissières et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Véricel, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Panissières, représentée par son Maire, M. Christian MOLLARD, habilité par délibération du conseil municipal en date du _____, ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Panissières est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Panissières met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE PANISSIERES » de la commune de Panissières s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : -34 345,40 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 467 152,03 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Panissières pour un montant de 467 152,03 € en fonctionnement, et pour un montant de -34 345,40 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Le transfert au budget annexe Assainissement Collectif de la CC Forez-Est du résultat de l'exercice 2025 donnera lieu pour la commune, avant le 31 décembre 2026, au reversement du solde des résultats de fonctionnement et d'investissement repris par la commune, soit :

- en dépense au compte 65888 de son budget principal au reversement de 432 806,63 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA

restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1^{er} janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Panissières au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE PANISSIERES : néant

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1^{er} janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Panissières et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

**Pour la commune de Panissières
Le Maire,**



Christian MOLLARD

**Pour la communauté de communes
Forez-Est, le Président,**

Pierre VERICEL

Annexes :

- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Foroz-Eat
203	2031-1-2023	F 11 23 12 ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT SOUS TRAITANT	29/12/2023		0	337,85	-	-	337,85	2026-ASS-PAN-001
203	203-1-2023	Fa 6163 SCHEMAS DIRECTEURS ASSAINISSEMENT MARCHÉ COFFE	31/10/2023		0	91 139,68	-	-	91 139,68	2026-ASS-PAN-002
Sous-total :						91 477,53	-	-	91 477,53	
208	1	ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINI	03/09/2003		2	9 903,85	9 903,85	-	-	2026-ASS-PAN-003
Sous-total :						9 903,85	9 903,85	-	-	
211	2	TERRAIN SEIGNE parcelle BI 391	16/12/1998		0	4 281,46	-	-	4 281,46	2026-ASS-PAN-004
211	2111-1-2015	TERRAIN LE ROULE POUR STEP parcelles BC 261, BC 269, BC 257, BC 255	31/12/2014	18/02/2015	0	5 125,54	-	-	5 125,54	2026-ASS-PAN-005
211	3	TERRAIN STEP parcelles BI 98, BI 90	01/01/1975	17/04/1992	0	375,85	-	-	375,85	2026-ASS-PAN-006
211	4	VENTE VIGNON parcelle BI 91	25/02/1991	17/04/1992	0	8 490,88	-	-	8 490,88	2026-ASS-PAN-007
Sous-total :						18 253,73	-	-	18 253,73	
213	6	ANCIEN RESEAU STATION EPURATIO	31/12/1974		25	102 456,64	102 456,64	-	-	2026-ASS-PAN-008
Sous-total :						102 456,64	102 456,64	-	-	
2168	10	STATION EPURATION	31/12/1997		25	1 506,70	1 506,70	-	-	2026-ASS-PAN-009
2168	11	STATION EPURATION	31/12/1998		25	88 953,79	88 953,79	-	-	2026-ASS-PAN-010
2168	12	STATION EPURATION	31/12/1999		25	217 538,88	217 538,88	-	-	2026-ASS-PAN-011
2168	13	STATION EPURATION	31/12/2000		25	3 952,70	3 793,87	158,83	-	2026-ASS-PAN-012
2168	14	RESEAU EAU	31/12/1992		30	8 591,68	8 591,68	-	-	2026-ASS-PAN-013
2168	15	RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1993		30	9 082,38	9 082,38	-	-	2026-ASS-PAN-014
2168	16	RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1994		30	742 238,51	742 238,51	-	-	2026-ASS-PAN-015
2168	17	RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1996		30	5 596,57	5 219,56	188,00	191,01	2026-ASS-PAN-016
2168	18	COLLECTEUR	31/12/1993		30	71 902,03	71 902,03	-	-	2026-ASS-PAN-017
2168	19	COLLECTEUR EAUX USEES	31/12/1993		30	4 202,40	4 202,40	-	-	2026-ASS-PAN-018
2168	20	EXTENSION RESEAU EAUX USEES	31/12/2002		30	3 445,35	2 520,75	114,00	810,60	2026-ASS-PAN-019
2168	21	ASSAINISSEMENT PLACE DE LA LIB	31/12/2002		30	38 889,84	28 516,95	1 298,00	9 076,89	2026-ASS-PAN-020
2168	21532-1-2011	CREATION RESEAUX	31/08/2011		25	1 353,15	702,72	64,00	586,43	2026-ASS-PAN-021
2168	21532-1-2012	EXTENSION RESEAU	21/05/2012		25	12 409,61	5 953,90	498,00	5 959,71	2026-ASS-PAN-022
2168	21532-1-2013	creation reseau pour ehpad et ext reseau 2013	06/05/2013		25	19 738,70	8 681,16	789,00	10 268,54	2026-ASS-PAN-023
2168	21532-1-2014	TRX RESEAUX	14/01/2014		25	24 345,52	9 732,46	973,00	13 640,06	2026-ASS-PAN-024
2168	21532-1-2016	CREATION RESEAU ABORDS DU COLLEGE	21/11/2016		30	40 695,21	10 816,04	1 356,00	28 521,17	2026-ASS-PAN-025
2168	21532-1-2017	CONTROLE RESEAU ASST SUITE TRX BD FRERES LUMIE	30/01/2017		30	88 279,54	20 126,00	2 875,00	63 279,54	2026-ASS-PAN-026
2168	21532-2-2016	F 109476100404 CREATION RESEAU RUE CLAIRMATIN ALLEE LAURIERS RUE PAS	21/11/2016		30	44 504,25	11 864,47	1 483,00	31 156,78	2026-ASS-PAN-027
2168	21532-2-2017	HONORAIRES TRX RESEAU EAUX USEES BD SPORTS	30/01/2017		30	25 215,00	5 880,00	840,00	18 495,00	2026-ASS-PAN-028
2168	21532-3-2016	RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DES LAURIERS ALLEE DES SOUPIRS	13/12/2016		30	61 628,90	18 432,29	2 054,00	43 142,61	2026-ASS-PAN-029
2168	2158-1-2016	ETAT COMPTE 1 TRX RESEAU RUE REPUBLIQUE ET PLACES ADJAC	03/08/2016		25	186 235,17	38 528,00	6 649,00	121 060,17	2026-ASS-PAN-030
2168	2158-1-2018	CREATION RESEAU ASST LE ROULE F 19071920	08/08/2019		25	9 574,17	1 510,00	382,00	7 282,17	2026-ASS-PAN-031
2168	2158-1-2020	ASSAINISSEMENT ROUTE DE TARARE	15/12/2020		25	9 405,00	1 504,00	378,00	7 525,00	2026-ASS-PAN-032
2168	2158-1-2021	CREATION RESEAU EAUX USEES	16/03/2021		25	43 607,80	5 232,00	1 744,00	36 631,80	2026-ASS-PAN-033
2168	2158-1-2022	CREATION REGARD EAUX USEES	07/04/2022		25	306 422,00	12 548,00	12 266,00	281 618,00	2026-ASS-PAN-034
2168	2158-1-2023	MISE EN PLACE DE TAMPON RD 60	05/10/2023		30	12 395,00	413,00	413,00	11 569,00	2026-ASS-PAN-035
2168	2158-20-2021	CREATION RESEAU EU SOLILIL LEVANT	16/11/2021		25	4 240,10	507,00	189,00	3 544,10	2026-ASS-PAN-036
2168	2158-2-2022	TRX ROUTE DE FEURS ET ROUTE DE TARARE	07/04/2022		25	5 454,20	436,00	218,00	4 800,20	2026-ASS-PAN-037
2168	2158-3-2022	PARUTION TRX RESEAU ASSAINISSEMENT LIBERTE	28/11/2022		25	379,91	30,00	15,00	334,91	2026-ASS-PAN-038
2168	22	TRX STATION 2003	28/10/2003		25	14 100,00	11 844,00	564,00	1 692,00	2026-ASS-PAN-039
2168	2315-1-2009	refecton pont et extension assainissement	23/12/2009		25	5 620,73	3 366,58	224,00	2 030,17	2026-ASS-PAN-040

Annexe 1 - Inventaire des biens mis à disposition

2158	2315-1-2010	sonde station	10/08/2010		25	6 424,00	3 333,76	256,00	2 834,24	2026-ASS-PAN-041
2158	2315-1-2012	TRX STATION	21/05/2012		25	5 226,14	2 508,20	209,00	2 508,94	2026-ASS-PAN-042
2158	2315-1-2014	station epuration	07/04/2014		25	262 793,96	60 866,00	10 111,00	182 016,96	2026-ASS-PAN-043
2158	2315-2-2010	extension réseau assainissement	09/08/2010		25	3 886,82	2 017,78	165,00	1 713,86	2026-ASS-PAN-044
2158	2315-3-2010	extension réseau la roua	09/08/2010		25	1 110,44	574,48	44,00	491,98	2026-ASS-PAN-045
2158	2315-4-2010	PLANS POUR DIAGNOSTIC RESEAU	27/12/2010		1	37,91	37,91	-	-	2026-ASS-PAN-046
2158	24	AEP INSTAL. AUTOSURVEILLANCE	27/02/2008		25	1 426,46	1 083,12	57,00	285,34	2026-ASS-PAN-047
2158	25	RESEAU HAMEAU NEUF	27/02/2008		30	2 311,00	1 463,35	77,00	770,84	2026-ASS-PAN-048
2158	28	SITES ODINOT LA GRANGE	27/02/2008		30	8 720,00	5 517,92	290,00	2 912,08	2026-ASS-PAN-049
2158	27	TRX STATION 2005	27/02/2005		25	38 856,00	29 378,40	1 545,00	7 732,60	2026-ASS-PAN-050
2158	28	TRX STATION 2006	31/12/2007		25	9 895,40	6 723,10	395,00	2 777,30	2026-ASS-PAN-051
2158	29	ASST LOTISSEMENT 2006	31/12/2007		25	390,12	261,00	15,00	114,12	2026-ASS-PAN-052
2158	38	RESEAU ASST 2007	31/12/2007		25	6 252,45	4 250,90	250,00	1 751,55	2026-ASS-PAN-053
2158	40	ASST LOTISSEMENT SEIGNE	31/12/2007		25	25 487,21	17 327,80	1 019,00	7 140,41	2026-ASS-PAN-054
2158	42	TRX STATION 2007	31/12/2007		25	6 490,66	4 409,20	259,00	1 822,46	2026-ASS-PAN-055
2158	43	EAUX USEES LA GRANGE	31/12/2007		25	4 062,71	2 759,00	162,00	1 141,71	2026-ASS-PAN-056
2158	44	ASST LOTISSEMENT SEIGNE	10/02/2009		25	5 833,24	3 602,88	225,00	1 905,36	2026-ASS-PAN-057
2158	6	NOUVELLE STATION	31/12/1991		25	11 992,80	11 992,80	-	-	2026-ASS-PAN-058
2158	7	STATION EPURATION	31/12/1992		25	719 043,14	719 043,14	-	-	2026-ASS-PAN-059
2158	8	STATION EPURATION	31/12/1993		25	240 977,82	240 977,82	-	-	2026-ASS-PAN-060
2158	9	STATION EPURATION	31/12/1994		25	29 347,05	29 347,05	-	-	2026-ASS-PAN-061
2158	9,00077E+13	SITUATION 3 MOE RESEAU ASSAINISSEMENT	28/10/2022		25	1 600,00	128,00	64,00	1 408,00	2026-ASS-PAN-062
Sous-total :						3 469 267,02	2 495 975,46	50 616,83	922 472,71	
218	2188-1-2009	RENOUVLT ELECTROMECANIQUE SUR STATION EPURATION	31/12/2009	31/12/2009	25	7 226,00	6 653,72	289,00	283,28	2026-ASS-PAN-063
218	2188-1-2011	CREATION RESEAU	31/08/2011		25	162,34	78,54	6,00	67,80	2026-ASS-PAN-064
218	45	EXTENSION ASST GONNET	28/04/2009		25	689,50	409,64	27,00	252,86	2026-ASS-PAN-065
218	46	RESEAU ASST + EAUX PLUVIALES	28/04/2009		25	2 302,77	1 380,88	82,00	829,89	2026-ASS-PAN-066
Sous-total :						10 370,61	8 522,78	414,00	1 433,83	
2313	2313-1-2025	SIT 1 HONORAIRES TRX AMELIORATION STEP CHEZ BARRAUD PANISSIERES	17/12/2025		0	3 800,00	-	-	3 800,00	2026-ASS-PAN-067
Sous-total :						3 800,00	-	-	3 800,00	
2754	23	CREANCES SUR PARTICULIERS	01/01/2002		0	381 774,03	-	-	381 774,03	2026-ASS-PAN-068
Sous-total :						381 774,03	-	-	381 774,03	
Total général :						4 087 303,41	2 618 658,75	51 232,83	1 419 211,83	

Liste des biens non transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

2158	21532-2-2012	extension réseau eaux pluviales	01/01/2012		25	3 619,43	1 731,85	144,00	1 743,58	
------	--------------	---------------------------------	------------	--	----	----------	----------	--------	----------	--

Commune : Penissières
Compétence : assainissement

Convention de transfert

p. 1/1

Annexe 2 - Subventions transférées

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2022	Dotations 2023	Dotations 2024	Dotations 2025	reste à reprendre au 01/01/2026	N° d'inventaire Foréz-Est
90009259981232	Diagnostic et schéma réseau assst (agence eau)	15 491,61	25 ans	-	-	-	-	15 491,61	2026-ASS-PAN-S01
Compte 1311		15 491,61		-	-	-	-	15 491,61	
131 EX 2013	Subvention 2011 diagnostic assainissement	8 995,69	15 ans	5 400,00	600,00	600,00	600,00	1 795,69	2026-ASS-PAN-S02
1313ex2015	acompte et solde STEP du Roule	38 197,00	25 ans	8 688,00	1 448,00	1 448,00	1 448,00	23 165,00	2026-ASS-PAN-S03
13111EX2015	Subvention station épuration	82 022,50	25 ans	19 686,00	3 261,00	3 261,00	3 261,00	52 493,50	2026-ASS-PAN-S04
13111EX2016	subvention collecteur de transfert	2 296,00	25 ans	552,00	92,00	92,00	92,00	1 458,00	2026-ASS-PAN-S05
1318ex2003	rattrapage subvention 2003 (cf/1318)	7 800,07	20 ans	5 850,00	390,00	390,00	390,00	780,07	2026-ASS-PAN-S06
131-2012	subv passage caméra étude diagn assst	3 348,87	20 ans	1 680,00	188,00	168,00	168,00	1 164,87	2026-ASS-PAN-S07
1318-2012	solde diagnostic assainissement	14 350,00	20 ans	7 180,00	718,00	718,00	718,00	5 016,00	2026-ASS-PAN-S08
90008138342832	SUBVENTION RESEAU TRAVAUX SECTEUR LIBE	41 268,75	25 ans	-	-	-	1 650,00	39 618,75	2026-ASS-PAN-S09
90008138342732	Subv. Schéma directeur d'assainissement	29 847,16	25 ans	-	-	-	1 194,00	28 653,16	2026-ASS-PAN-S10
131-1-2024	Réseau assst place de la liberté (AELB)	41 268,75	25 ans	-	-	-	1 650,00	39 618,75	2026-ASS-PAN-S11
Compte 1318		267 394,78		49 036,00	6 697,00	6 697,00	11 181,00	193 773,79	

Échéances mandatées de l'année 2025											
Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année
900579210532	CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES L	27/01/15	25/02/30	180	2,19	F	T	150 000,00	47 597,98	10 571,86	1 187,50
Total :								150 000,00	47 597,98	10 571,86	1 187,50

11 759,36

